



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
13/12/2022

Dossier complet le :  
13/12/2022

N° d'enregistrement :  
F09322P0373

### 1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'un magasin Lidl - Gap Sud (05 000)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC LIDL

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Bruno MARECCHIA

RCS / SIRET

3 4 3 2 6 2 6 2 2 0 4 9 0 1

Forme juridique

SNC

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie  | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie<br>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|--|--|
| Projet n°41 - Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs. | Le projet prévoit la création de 62 places en extérieur et 33 places en intérieur soit au total 95 places.   |
| a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.   | Aire de stationnement ouverte > 95 unités  |

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Afin de répondre à la demande locale en termes d'approvisionnement alimentaire sur la commune de Gap (05), il est prévu l'extension du magasin Lidl situé sur l'avenue de Provence. Le projet se situe sur les parcelles BY198 et BY29.

Les aménagements prévus dans le cadre du projet consistent en :

- L'extension du bâtiment A en créant un quai de déchargement et construisant un Travelator par une pergola reliée au bâtiment B;
- L'ajout d'une voirie au Nord-Est du projet et la suppression des places de parking à l'Est du terrain ;
- L'ajout d'un espace caddies auprès des places de stationnement au Nord-Ouest ;
- L'aménagement d'un talus et de murs de soutènement pour l'aménagement d'un escalier et de la voirie sur la partie Nord-Est ;
- L'aménagement d'un parking couvert abritant 21 places de stationnement, un parc de caddies et un espace vélos (28 places);
- La mise en place de 4 bornes de recharge pour véhicules électriques;
- Le réaménagement de la voirie afin de faciliter la circulation des véhicules légers entre les deux bâtiments ;
- Le réaménagement paysager du site, 42 arbres de hautes tige seront plantés et 2 seront conservés (44 arbres au total en l'état projet contre 6 arbres actuellement) ;

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de répondre à la demande croissante en termes d'approvisionnement alimentaire de la population locale.

Pour ce faire, il est prévu le réaménagement des bâtiments A et B existants ainsi que l'agrandissement du parking existant. Le bâtiment A étant au préalable un ancien garage Peugeot et le bâtiment B, une coque vide à adapter pour accueillir le futur parking couvert.

Il est aussi prévu le réaménagement paysager du site en mettant en place un plan paysager complet. Près de 44 arbres seront intégrés au projet contre 6 actuellement.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Aucune démolition n'est prévue dans le cadre du projet.

Les bâtiments seront essentiellement réaménagés.

Au total, 44 arbres seront plantés sur les parcelles projets.

Les travaux généreront peu de déblais du fait de la faible quantité de matière déblayée (profondeur de 1,6 m par rapport au terrain naturel) et de son emprise localisée (au niveau de l'extension prévue d'environ 77 m<sup>3</sup>).

Les travaux sont prévus pour une durée 18 semaines. Le démarrage prévisionnel des travaux est en septembre 2023.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet, objet de cet examen au Cas par Cas, vise à aménager un magasin Lidl sur la commune de Gap (05) dans une zone déjà urbanisée et à partir des bâtiments existants. La Surface De Plancher (SDP) du projet est de 1 688,12 m<sup>2</sup> dont 952,81 m<sup>2</sup> consacrés à la surface de vente du Lidl.

En phase exploitation le projet inclut :

- L'aménagement d'un magasin Lidl (bâtiment A) et l'ajout d'une extension permettant la création d'un quai de déchargement ;
- La création d'un parking couvert (bâtiment B) pour un total de stationnements couverts de 33 places ;
- Le réaménagement de la voirie afin de faciliter la circulation des véhicules légers entre les deux bâtiments ;
- L'aménagement d'un parking ouvert de 62 places pour les véhicules légers et de 28 places pour le stationnement des vélos ;
- L'aménagement de 4 bornes électriques, 2 places PMR et 3 places familles ;
- L'intégration paysagère du site (44 arbres contre 6 actuellement, aménagement de haie partie Sud-Est alternant alisiers blancs et sorbiers des oiseleurs, haie arbustive composée d'essences champêtres, stationnements ombragés par des chênes pubescents, etc.).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'un permis de construire.

Le projet est soumis à une étude Cas par Cas.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s)               |
|----------------------------|-------------------------|
| Surface du terrain         | 6 251,54 m <sup>2</sup> |
| Emprise au sol             | 2 329 m <sup>2</sup>    |
| Surface De Plancher        | 1 688,12 m <sup>2</sup> |
| Espaces verts              | 689,65 m <sup>2</sup>   |
| Surfaces imperméables      | 5 513,02 m <sup>2</sup> |

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Avenue de provence  
Localité : Gap  
Code postal : 05 000

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Gap - 05 000

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?   |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| En zone de montagne ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | La zone du projet est soumise à la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Le projet est compatible avec cette loi car il vise à s'intégrer dans le paysage gapençais. Un projet paysager a été intégré au projet d'extension du lidl. La palette végétale proposée et les compositions mises en place sont inspirées des milieux naturels gapençais (alisiers blancs, sorbiers des oiseleurs, chêne pubescent, amélanchiers, sauges, etc.) |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | La commune de Gap (05) est soumise à un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé au Conseil Municipal le 28 mars 2019.  |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                          | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |

|   |                                     |                                     |  |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?<br>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | La commune de Gap (05) est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral le 23 novembre 2007. Il s'inscrit en zones BG1 et BIO. En zone BIO : Les vitrines et ouvertures de tout type de local autre qu'habitation, sont autorisées au-dessous de la cote de référence +0,30 m par rapport au terrain naturel. Les remblais sont autorisés sous l'emprise des constructions. En zone BG1: une étude géotechnique et de stabilité est obligatoire pour toute nouvelle construction. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | D'après les bases de données BASOLS et BASIAS, aucun site industriel ou ancien site industriel n'est présent au droit du projet.   |
| Dans une zone de répartition des eaux ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un site inscrit ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>   | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Lequel et à quelle distance ?</b>   |
| D'un site Natura 2000 ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 2,8 km au Nord-Ouest à vol d'oiseau. Il s'agit du site Natura 2000 directive habitats FR9301511 "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur".   |
| D'un site classé ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles |   | Oui                                 | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br><i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>   |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <b>Ressources</b>       | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                         | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Les travaux ne nécessitent pas la mise en place de fondation importante. Il s'agit principalement de remaniement des aménagements en surface. Des déblais seront nécessaires pour l'extension du bâtiment A sur une faible surface, avec une profondeur maximum de 1,6 m. L'étude géotechnique réalisée présentent des profondeurs d'eau comprises entre 2,7 et 2,8 m de profondeur par rapport au terrain naturel. De fait, aucun pompage ne sera nécessaire et aucun impact quantitatif sur la masse d'eau n'est à prévoir. |
|                         | Est-il excédentaire en matériaux ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet conserve l'altimétrie actuelle. Il ne prévoit pas de terrassements importants. En effet, ces derniers resteront localisés (au niveau de l'extension prévues) et peu profonds (1,6 m maximum).   |
|                         | Est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| <b>Milieu naturel</b>   | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | Le projet se situe sur l'emprise d'une zone déjà urbanisée. Il n'intercepte aucun milieu naturel. Aucun impact n'est à prévoir. De plus, le projet prévoit de végétaliser le site avec au total 44 arbres (contre 6 actuellement). Les essences choisies sont des arbres, arbustes et plantes tapissantes indigènes : alisiers blancs, sorbiers des oiseleurs, chêne pubescent, amélanchiers, sauges, etc (cf. annexe n°7).   |
|                         | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est éloigné des sites natura 2000. Aucun impact n'est à prévoir.  |

|                  |  |  |  |  |
|------------------|--|--|--|--|
|                  | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
|                  | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?   | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  | Le projet se situe sur un espace déjà urbanisé, au droit de bâtiments déjà existants. Il ne sera pas nature à consommer des espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. A noter que, la végétalisation choisie permettra de renforcer les bénéfices du site pour la biodiversité et accroître la présence végétale sur la zone.  |
| <b>Risques</b>   | Est-il concerné par des risques technologiques ?   | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
|                  | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>   | Les prescriptions du PPRN sont bien prises en compte dans la réalisation du projet comme le confirme l'attestation de prise en compte du PPR de l'architecte SAS MCA Architecte (cf. annexe n° 8) et la notice hydraulique (cf. annexe n°9). Les normes parasismiques sont bien considérées (cf. annexe n°10). Une étude géotechnique a été réalisée pour assurer la stabilité des installations (extension). Aucun sous-sol n'est prévu. Les ouvertures seront situées à +0,3 m par rapport au TN.                  |
|                  | Engendre-t-il des risques sanitaires ?<br>Est-il concerné par des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Nuisances</b> | Engendre-t-il des déplacements/des trafics   | <input checked="" type="checkbox"/>                  | <input type="checkbox"/>   | La nationale 85 longeant le futur magasin Lidl a un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) en 2019 de près de 20 281 véhicules.<br>Si l'on suppose que le futur parking Lidl soit complet deux fois par jour avec une moyenne de 190 véhicules/jour, cela représente 0,009% du trafic journalier actuel de la N85.<br>Les incidences sur le trafic seront donc relativement faibles voire nulles au droit de cet axe routier.   |
|                  | Est-il source de bruit ?<br>Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | Deux voies communales sont concernées par le PPBE de la commune de Gap, à savoir, la route des Fauvins et le Boulevard Pompidou. L'avenue de Provence à l'Ouest ou N85 du projet n'est pas concernée par le PPBE.<br>En phase chantier, il pourra occasionner des nuisances sonores liées à l'utilisation des engins de chantier. Cependant, ces activités seront exclusivement diurnes, faibles, temporaires et très localisées.<br>En phase exploitation, le projet ne sera pas nature à être une source de bruit. |

|                  |   |                                     |                                     |  |
|------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
|                  | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>               | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                  | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>En phase chantier, les travaux peuvent émettre des vibrations liées à l'utilisation des engins de chantier. Cependant, ces activités seront exclusivement diurnes, faibles, temporaires et très localisées.</p> <p>En phase exploitation, le projet ne sera pas nature à émettre des vibrations.</p>  |
|                  | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Le futur magasin Lidl se situe dans la commune de Gap à proximité d'un axe routier et d'habitations, il est donc exposé à des émissions lumineuses. Ce projet est réalisé à partir de bâtiments déjà existants et donc déjà sujets à une émission lumineuse.</p> <p>En phase exploitation, il est prévu une extinction généralisée des lumières entre 21h30 et 6h, à l'arrivée et au départ des salariés.</p> |
| <b>Emissions</b> | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                  | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>                          | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Le projet n'est pas nature à rejeter d'autres rejets que ceux concernant les eaux pluviales et les eaux résiduaires.</p> <p>Les eaux pluviales s'écouleront dans le réseau déjà existant et nouvellement dimensionné composé de canalisation, caniveau, grille et bassin d'infiltration (cf. annexe n°9).</p> <p>Les eaux usées seront rejetées dans le système d'assainissement public.</p>                  |
|                  | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p>  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Les eaux usées seront rejetées dans le système d'assainissement public.</p>   |
|                  | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>En phase chantier, un tri et une évacuation adaptée des déchets seront réalisés.</p> <p>En phase exploitation, l'exploitant met en place une politique de réduction des déchets : Reverse logistic, Reset Plastic et Zéro Gaspi.</p> <p>L'ensemble des déchets générés est géré par les camions de livraison.</p>   |



|   |   |                          |                                     |   |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| <b>Patrimoine /<br/>Cadre de vie<br/>/ Population</b> | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                    | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne se situe pas au droit de zonages liés au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Toutefois, à travers son étude paysagère, il vise à s'intégrer pleinement dans le paysage de la vallée (cf. annexe 7). |
|   | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet a un impact positif sur les activités humaines dans la mesure où il permet le développement économique du territoire (création d'emploi) mais aussi le développement social de la commune (approvisionnement).                    |

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Sur la commune de Gap, les projets suivants ont fait l'objet d'un avis de l'AE (base de données de la DREAL PACA) :

- Avis de l'autorité environnementale N° 2 : Projet de demande d'autorisation d'exploiter la micro-centrale hydroélectrique du Pont-Sarrazin - 2016
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale PACA : Projet de création d'une base de loisirs nautiques - 2019
- Avis de l'autorité environnementale sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol, aux lieux-dits "La Garde" et "Les Trignons" à Gap (05) et sur la mise en compatibilité du PLU liée à ce projet - 2020

Les principaux projets de bâtiment en cours sur la commune de Gap (site de la commune de Gap) :

- Construction d'un nouvel abattoir multi-espèces - ZA Moulin du Pré - consultation en cours
- Aménagement salle des arts martiaux - ZA La Justice - livraison prévue fin 2022
- Maison de pays à Bayard - livraison prévue fin 2022
- Installations photovoltaïques sur tous les bâtiments communaux et création d'ombrières sur divers parkings - phase étude
- Programme de rénovation lourde des écoles, crèches et centres sociaux - phase étude
- Parking Desmichels : création de 450 places sur 2 niveaux en sous sol, aménagement de surface minéral et paysager - en cours

Les incidences du projet ne seront pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets étant donné la distance les séparant, la temporalité des travaux, la gestion des contraintes urbanistiques et hydrauliques indépendante à chaque projet et les accès voiries différents entre projet. De plus, le projet s'inscrit sur un site déjà aménagé.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les enjeux environnementaux relatifs au projet sont faibles au droit de la zone d'étude. Toutefois, des mesures sont prévues afin d'éviter et de réduire les incidences du projet sur l'environnement :

- occupation des sols : Le projet se situe en zone urbanisée et mobilise des bâtiments déjà existants
- eaux souterraines : profondeur d'eau entre 2,7 et 2,8 m. Le projet ne vise pas à exploiter la nappe souterraine et prévoit une large partie des travaux en surface. Les terrassements du projet sont limités aux fondations de l'extension (1,6 m par rapport au terrain naturel).
- eaux superficielles : mesures de précautions en phase travaux (kit anti-pollution, aire de lavage dédiée, etc.) et en phase exploitation avec un réseau d'eaux pluviales complet et des ouvrages hydrauliques adaptés (bassin d'infiltration des eaux)
- risques naturels : respect des prescriptions du PPRN
- paysage : insertion paysagère et prise en compte de la faune et la flore en intégrant des nouveaux espaces verts indigènes
- milieu humain : développement social et économique du territoire

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit de réaménager des bâtiments déjà existants. De plus, les enjeux environnementaux relatifs au projet sont faibles au droit de la zone d'étude. Les incidences du projet seront donc faibles voire nulles également. Toutefois, des mesures sont prévues afin d'assurer une bonne intégration dans l'environnement et de développer les espaces naturels au droit de la parcelle :

- Intégration paysagère - aménagements paysagers et espaces verts intégrés au projet
- Occupation des sols - limiter l'étalement urbain en privilégiant le réaménagement d'un site déjà existant
- Risques naturels - prise en compte des risques dans la conception du projet (notice hydraulique, étude géotechnique, normes parasismiques, etc.)
- Mesures de précaution en phase chantier (eaux et milieu humain)

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

| Objet |   |                                     |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1     | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4     | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6     | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.   | <input checked="" type="checkbox"/> |

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet  |
|--|
| Annexe 7 - Programme paysager et aménagement des espaces verts<br>Annexe 8 - Attestation de prise en compte des risques naturels<br>Annexe 9 - Réseau pluvial et notice hydraulique<br>Annexe 10 - Attestation de respect des normes parasismiques |

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

ROUSSET

le,

13/12/2022

Signature

**B. MARECCHIA**  
*Responsable Immobilier*  
**LIDL PROVENCE**  
394, chemin de Favard - 13790 ROUSSET  
Tél. : 04 42 51 71 79